

SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION RÉSEAUX "SCÈNES EN SARTHE" ET "SCÈNES JEUNE PUBLIC"

Programme	Nature – Fonction : 6574 / 65734 / 65737 - 311 Programme – Opération : Po090 – 10014 / 10323
Bénéficiaires	Associations, communes, communautés de communes , EPIC.
Condition(s) d'attribution	Rôle territorial affirmé, qualité de l'équipement (conditions techniques et d'accueil des artistes et du public) et présence de personnel qualifié, organisation de saisons spectacles vivants professionnels comprenant un minimum de 4 ou 6 manifestations, notion "d'école du spectateur" pour le jeune public, tarifs attractifs. Aides subordonnées à une aide financière publique locale significative.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1994 CP du 21 octobre 2016
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 4 500 € maximum pour les centres culturels proposant une saison "tout public" d'un minimum de 4 spectacles, - 9 000 € maximum pour les centres culturels proposant une saison "jeune public" (label départemental "scène jeune public", minimum 6 spectacles.
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est soumise au vote de la Commission permanente à l'issue des saisons de spectacles (3^{ème} ou 4^{ème} trimestre). - Délibération de la collectivité et/ou décision du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire de l'équipement. - Note de présentation du projet. - Budget prévisionnel détaillé. - Provenance du public (établissements scolaires). - Tableau récapitulatif des spectacles complété.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et de la Culture Direction de la Culture Service Actions culturelles ✉ contact.estc@sarthe.fr

Mis à jour : octobre 2016